



DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE
MAINTENON

Arrêté N°2025/221

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant interdiction de stationnement

Place Aristide Briand et Parking Cipière

Manège de Noël

55

Le Maire de la Commune de MAINTENON

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le décret n° 2000-318 du 7 avril 2000 relatif aux pouvoirs de police du maire ;

VU la demande déposée par Monsieur Gary RICHARD pour la venue de son manège et sa remorque de churros durant les fêtes de fin d'année, prévu **à partir du lundi 08 décembre 2025 au lundi 05 janvier 2026 inclus,**

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer la sécurité pendant le déroulement de l'évènement.

ARRÊTE :

Article 1 -

Le stationnement des véhicules sera interdit au fond de la deuxième partie du parking Cipière, dernière allée proche de la prairie. Emplacement matérialisé par des barrières, pour l'installation de la caravane et des véhicules de Monsieur RICHARD, **du lundi 08 décembre 2025 au lundi 05 janvier 2026,**

Article 2 -

Le stationnement des véhicules sera interdit au niveau de la place Aristide Briand, de la pointe du parking jusqu'au magasin le « Champ Libre », pour l'installation du manège et de la remorque de churros de Monsieur RICHARD, **du jeudi 11 décembre 2025 au Dimanche 04 janvier 2026,**

Article 3 - Réglementation de la circulation

Lorsque les opérations d'installation nécessiteront une intervention sur la chaussée :

- la circulation pourra être **alternée,**
 - ou **temporairement interrompue,**
- suivant les besoins de l'installation et sous le contrôle de la Police municipale.

Les usagers sont tenus de respecter la signalisation temporaire mise en place.

Article 4 - Infractions

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois en vigueur.

Article 5 - Exécution

Le Directeur des Services Techniques, la Responsable de la Police municipale, Le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Maintenon ainsi que Monsieur Richard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié et affiché conformément aux règles en vigueur ;

Fait à Maintenon, le 27 novembre 2025

Le Maire

Thomas LAFORGE

